

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 9 mars 2026 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents : le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

26-03-119

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-03-120

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

5.12 Demande de révision de décision - PPCMOI-2024-04 - Lot 4 330 936 (boulevard Des Ruisseaux) - François Boyer

5.13 Acceptation de l'offre - renouvellement de contrat d'assurances générales

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

26-03-121

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2, 16 ET 23
FÉVRIER 2026**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal des séances tenues les 2, 16 et 23 février 2026, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville, tenues les 2, 16 et 23 février 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-03-122

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO
26-02-090**

De prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 18 février 2026, en regard de la résolution numéro 26-02-090 intitulée « Signature d'un acte de cession par Zélé productions à la Ville – lot 6 639 737 », tel que présenté par la greffière.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-03-123

**APPUI À LA VILLE DE MIRABEL - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU
CANADA RELATIVE À LA PORTION DU TRACÉ EN SOL MIRABELLOIS
DU TGV QUÉBEC-TORONTO**

CONSIDÉRANT le projet du gouvernement du Canada d'implantation d'un train à grande vitesse (TGV) entre Québec et Toronto traversant le territoire de Mirabel au Québec;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions contenues dans le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Comité permanent des finances, visent à accélérer l'exécution de certains projets « d'intérêt national dont le projet de TGV reliant Québec et Toronto »;

CONSIDÉRANT que l'application de cette Loi pourrait permettre de contourner des protections mises en place par la Loi fédérale sur l'expropriation, tel que dénoncé par le député fédéral de Mirabel, Jean-Denis Garon à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT l'historique douloureux pour près de 1 700 familles de Mirabel touchées dans les années 60 et 70 par des expropriations massives et la saisie de 97 000 acres de terre par le gouvernement fédéral pour la construction de l'aéroport de Mirabel;

CONSIDÉRANT l'importance pour les citoyens et agriculteurs mirabellois concernés, que les démarches entreprises soient réalisées dans le plus grand des respects, marquées par la tenue de réelles consultations, rencontres et négociations;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides est la quatrième en importance démographique au Québec, après Montréal, la Montérégie et la Capitale nationale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel et les MRC limitrophes représentent près de 80 % de la population régionale des Laurentides, surpassant celle de la Ville de Laval;

CONSIDÉRANT que le site aéroportuaire, YMX Aérocity internationale de Mirabel, est un site de calibre mondial, une zone d'innovation stratégique et économique reconnue regroupant des leaders de l'aéronautique et des technologies avancées, comprenant la mobilité aérienne avancée, l'intelligence artificielle et la défense, ainsi qu'un important bassin de main-d'oeuvre;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral se doit de considérer dans l'établissement du trajet de son TGV que le territoire mirabellois est composé de multiples terres agricoles, de milieux naturels, de plusieurs bâtiments patrimoniaux, de parcs industriels, et de noyaux urbains;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des terres fédérales existantes, dont un vaste territoire actuellement sous-exploité, constituerait un geste réparateur envers les familles mirabelloises touchées par les expropriations passées, tout en créant un projet structurant pour les générations futures;

CONSIDÉRANT que le site aéroportuaire dispose des infrastructures et de l'espace nécessaire pour accueillir une gare ferroviaire moderne avec facilité d'accès et stationnements;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs poursuivis par le projet de TGV est de relier de grands centres économiques du Canada et que Mirabel abrite le 3^e pôle aéronautique en importance au monde avec la présence de nombreuses compagnies internationales comme Airbus, Pratt & Whitney, Safran, Bell Flight, L3 Harris, etc.;

CONSIDÉRANT que le site aéroportuaire est en pleine expansion, et est en soi un levier de développement économique majeur avec des espaces disponibles;

CONSIDÉRANT les fortes probabilités de réalisation du TGV du gouvernement du Canada et qu'en conséquence, le conseil de ville de Mirabel requiert que ce projet se concrétise dans le respect pour ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, de demander au gouvernement du Canada de présenter un corridor d'étude intégrant le site aéroportuaire de Mirabel, minimisant l'impact sur les zones résidentielles et agricoles et priorisant l'utilisation des terres fédérales existantes acquises lors de la construction de l'aéroport de Mirabel.

De demander l'implantation d'une gare sur le site aéroportuaire de Mirabel, qui répond à l'ensemble des facteurs clés d'implantation définis par le bureau de projet Alto (accessibilité, intermodalité, développement économique).

De demander que cette résolution soit transmise au très honorable Premier ministre du Canada, aux ministres fédéraux des Transports, des Infrastructures, de l'Intelligence artificielle et de la Défense nationale, aux représentants des gouvernements du Canada et du Québec.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-03-124

DÉCLARATION DE CHIEN DANGEREUX - SIMON GAGNÉ ET ANNIE RAYMOND

CONSIDÉRANT l'événement survenu le ou vers le 5 juillet 2025, impliquant la chienne de monsieur Simon Gagné et madame Annie Raymond, nommée Winter;

CONSIDÉRANT que lors de cet événement, la chienne Winter est sortie du terrain et a attaqué par derrière le chien de madame Marilou Blais, alors que celle-ci courait dans le quartier;

CONSIDÉRANT la réception de la plainte de madame Marilou Blais;

CONSIDÉRANT la correspondance notifiée le 25 novembre 2025 à monsieur Gagné et madame Raymond, les informant qu'en raison de la récente attaque, la Ville envisageait de déclarer leur chienne potentiellement dangereuse;

CONSIDÉRANT la réception de la contestation transmise par les propriétaires de Winter, en date du 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée le 8 décembre 2025 demandant aux propriétaires de Winter de se présenter chez le vétérinaire ou un expert en comportement canin désigné par la Ville, afin de faire évaluer la dangerosité de leur chienne;

CONSIDÉRANT la réception du rapport du vétérinaire, rédigé par Dr Nicolas Chamberland, reçu le 3 février 2026 par madame Raymond, recommandant d'appliquer des mesures préventives;

CONSIDÉRANT le règlement de la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et le règlement municipal 347 relatif aux animaux;

EN CONSÉQUENCE, de déclarer la chienne de monsieur Gagné et madame Raymond, nommée Winter, potentiellement dangereuse et d'ordonner à monsieur Gagné et madame Raymond, ou à toute personne en ayant la garde, d'appliquer les mesures de préventions suivantes :

- La chienne Winter devra obligatoirement porter une muselière panier lorsqu'elle se trouve à l'extérieur du domicile du propriétaire, et ce, peu importe les circonstances;
- À la maison ou à l'extérieur, Winter devra obligatoirement être attachée ou mise dans un endroit clôturé (clôture physique, électrique ou électronique);
- Si Winter est trop agitée lors des sorties, considérez l'utilisation d'un harnais et d'une double laisse;
- Éviter les parcs à chiens avec Winter;
- Favoriser la présentation de chiens à Winter afin de travailler son comportement et d'améliorer sa réactivité envers les autres chiens;
- Installer des avertissements de la présence d'un chien sur la porte de la maison et aux abords du terrain;
- Recourir ponctuellement à des anxiolytiques lors de situations plus stressantes en dehors de la maison, lorsque nécessaire.

Monsieur Gagné et madame Raymond devront également aviser toute municipalité au Québec et tout vétérinaire visité que leur chienne Winter a été déclarée potentiellement dangereuse et que celle-ci fait l'objet de mesures de préventions permanentes ainsi que de respecter les articles 18.1 à 18.4 du règlement relatif aux animaux.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-03-125

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-216 CONCERNANT LE MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES POUR LES BIENS ET SERVICES DE MOBILITÉ CELLULAIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-04-216 confiant au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) le mandat d'acquérir, pour le compte de la Ville, les biens et les services de mobilité cellulaire visés par un appel d'offres pour un achat regroupé couvrant la période du 21 octobre 2023 au 20 octobre 2028;

CONSIDÉRANT que des délais imprévus, dont certains découlant d'un arrêté ministériel, ont retardé le traitement du dossier par le CAG;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 23-04-216 concernant le mandat confié au Centre d'acquisitions gouvernementales pour les biens et services de mobilité cellulaire, afin de remplacer les termes « 21 octobre 2023 au 20 octobre 2028 » par « 2 mars 2026 au 1^{er} mars 2031 ».

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-03-126

ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ - ÉLABORATION D'UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT que l'article 11.4.1 a) iii) du règlement 328 relatif à la gestion contractuelle permet d'octroyer de gré à gré des contrats de service professionnels dont la valeur est égale ou supérieure à 35 000 \$, mais inférieure à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a été mandatée en 2018 pour l'élaboration de la planification stratégique 2019-2025;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Raymond Chabot Grant Thornton le contrat pour l'élaboration de la nouvelle planification stratégique au montant de 35 000 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit à l'offre de service jointe à la présente résolution.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-03-127

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AVEC LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC - NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE TEMPORAIREMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-06-374, modifiée par la résolution numéro 22-11-725, relativement à l'Entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), laquelle nomme madame Karyan Meilleur responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués avec la SAAQ;

CONSIDÉRANT le départ en congé parental de madame Karyan Meilleur pour une durée approximative d'un an;

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Anik Céré à titre de secrétaire temporaire au Service des finances, en remplacement de madame Karyan Meilleur durant ce congé;

EN CONSÉQUENCE, de désigner, pour l'application de l'Entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), madame Anik Céré responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la SAAQ, et ce, jusqu'au retour de madame Karyan Meilleur.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-03-128

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155-20 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 155-20 intitulé *Règlement pour remodifier l'article 7 du règlement 155 relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour l'année 2026* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 155-20, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-03-129

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-5 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 335-5 intitulé *Règlement pour modifier l'article 3 du règlement numéro 335 relatif à la circulation et au stationnement* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 335-5, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphane Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-03-130

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-59 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 95-59 visant à modifier le paragraphe 6.1 et les articles 1 et 6 de l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et activités de la Ville afin de :

- préciser le remboursement prévu pour l'annulation de cours ou d'activités;
- ajouter une catégorie de tarification pour l'inscription au patinage artistique;
- modifier la tarification pour l'inscription hebdomadaire au camp de jour;
- ajouter une tarification pour l'inscription aux cours de pickleball.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

26-03-131

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 127-8 CONCERNANT LES NUISANCES

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 127-8 visant à modifier l'article 19 du règlement numéro 127 concernant les nuisances afin de permettre une exception au bruit la nuit pour les résidences situées en zone industrielle, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

26-03-132

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 444 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 444 visant à prévoir des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments patrimoniaux afin d'en empêcher le déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure. Les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

26-03-133

DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION - PPCMOI-2024-04 - LOT 4 330 936 (BOULEVARD DES RUISSEAUX) - FRANÇOIS BOYER

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la propriété située sur le lot numéro 4 330 936 a été déposée par monsieur François Boyer, PPCMOI-2024-04;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 26 août 2024, le premier projet de résolution relatif à cette demande, résolution 24-08-557;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 23 septembre 2024, une personne s'est manifestée, soulevant des préoccupations concernant une servitude grevant le terrain visé par le projet;

CONSIDÉRANT qu'à cette même date, le conseil a adopté le second projet de résolution (24-09-616), mais a rescindé cette résolution lors de la séance extraordinaire du 26 septembre considérant que des procédures supplémentaires étaient nécessaires afin d'analyser le dossier, résolution 24-09-625;

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI de monsieur Boyer vise l'ajout des usages suivants : aménager des aires d'entreposage de conteneurs utilisés à des fins de location ainsi que cour de triage pour le bois et la préparation pour son transport vers des usines ou pour le transformer en bois de chauffage;

CONSIDÉRANT que suivant l'ajout de ces usages, monsieur Boyer a l'intention de louer des espaces à des entreprises commerciales;

CONSIDÉRANT que l'arrivée des nouveaux locataires créera un achalandage de camions remorques et la présence de plus de 20 employés sur le terrain;

CONSIDÉRANT que de ce fait, le conseil a demandé à monsieur Boyer d'obtenir l'autorisation du propriétaire du fonds servant avant de poursuivre les démarches;

CONSIDÉRANT que le 9 février 2026, monsieur Boyer, par l'entremise de son avocate, a transmis une demande de révision de la décision du conseil mentionnant qu'aucune autorisation du propriétaire du fonds servant n'est requise pour cette situation;

CONSIDÉRANT que l'article 1186 du Code civil du Québec prévoit que « Le propriétaire du fonds dominant ne peut faire de changements qui aggravent la situation du fonds servant. [...] »;

CONSIDÉRANT que la jurisprudence applicable au présent dossier mentionne que l'on doit se référer à l'intention des parties lors de la création de la servitude et, en cas de doute, d'interpréter celle-ci en faveur du fonds servant;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que les travaux prévus dans le cadre du PPCMOI-2024-04 pourraient modifier et/ou aggraver l'usage de la servitude;

EN CONSÉQUENCE, de maintenir la décision du conseil à l'effet de suspendre les procédures visant la demande de PPCMOI-2024-04 de monsieur François Boyer sur le lot 4 330 936 dans la zone RUM-130 jusqu'à la réception d'une déclaration sous serment du propriétaire du fonds servant à l'effet qu'il autorise le projet tel que déposé.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-03-134

ACCEPTATION DE L'OFFRE - RENOUELEMENT DE CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la police d'assurance de dommages afin d'assurer les risques de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter l'offre du Fonds d'assurances des municipalités du Québec (FQM Assurances), au montant de 444 521,62 \$ pour le renouvellement de la police d'assurance de dommages de la Ville, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 1^{er} avril 2027.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-03-135

ABROGER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-11-657 POUR LA CRÉATION DU PROJET R25-627 POUR L'ACQUISITION D'UN TAMIS À GRAVIER POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-11-657 créant le projet R25-627 et décrétant un emprunt au fonds de roulement pour le financement de l'acquisition d'un tamis à gravier pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT la réparation du tamis à gravier appartenant à la Ville, rendant inutile l'achat d'un tamis de remplacement;

EN CONSÉQUENCE, d'abroger la résolution numéro 25-11-657 créant le projet R25-627 et décrétant un emprunt au fonds de roulement pour le financement de l'acquisition d'un tamis à gravier pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 6 824,19 \$ soit retourné de l'état des activités d'investissement au fonds de roulement.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-03-136

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de février 2026, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	10 462,73 \$
- ACCÉO-Transphère	215 770,24 \$

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	240 131,75 \$
- paiements électroniques	526 637,65 \$
- ACCÉO-Transphère	1 354 968,23 \$

La liste est classée au dossier 207-000-265.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-03-137

PERMANENCE DE MONSIEUR MARTIN OUIMET À TITRE DE CONTREMAITRE À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET DU MATÉRIEL ROULANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Martin Ouimet à titre de contremaître à l'entretien des bâtiments et du matériel roulant au Service des travaux publics et de l'ingénierie lors de la séance du 18 août 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur Ouimet est entré en fonction le 25 août 2025 et était assujéti à une période de probation de 6 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 26 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer la permanence de monsieur Martin Ouimet en date des présentes.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-03-138

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA 2026)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres en cours du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de mettre en place des infrastructures de qualité favorisant l'adoption de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes reçues par les citoyens pour la construction d'un pumptrack;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet Pumptrack « Mont-Laurier : l'adrénaline en plein cœur de la ville » au ministère de l'Éducation.

De s'engager à payer la part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, ainsi qu'à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux, et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

D'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-03-139

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 809, RUE DU PORTAGE

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un garage isolé en cour avant présenté par madame Martine Camiré et monsieur Tony Paradis relativement à la propriété située au 809, rue du Portage sur le lot 3 048 000 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-324;

CONSIDÉRANT que les demandeurs souhaitent aménager un logement dans le garage annexé à la résidence ce qui implique la construction d'un nouveau bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que le positionnement de l'installation septique ainsi que la topographie du terrain, en forte pente vers l'arrière, viennent réduire considérablement les possibilités d'implantation;

CONSIDÉRANT que la résidence est située à plus de 50 mètres de la marge avant et que l'implantation proposée du bâtiment accessoire est compatible avec l'allée d'accès existante, au bout du stationnement actuel;

CONSIDÉRANT que le terrain est généralement boisé et que la nouvelle construction ne sera pratiquement pas visible à partir de la rue du Portage;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage cause un certain préjudice aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 février 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 809, rue du Portage afin de permettre :

- une dérogation à l'article 132 du règlement sur le zonage 134 et ainsi autoriser la construction d'un garage isolé en cour avant.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-03-140

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1699, CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Isabelle Lefebvre relativement à la propriété située au 1699, chemin Adolphe-Chapleau, sur le lot 2 941 688 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-804, portant sur :

- l'implantation d'un bâtiment principal à moins de 20 mètres d'un cours d'eau;
- l'implantation d'un bâtiment accessoire à moins de 1 mètre des lignes de terrain et à moins de 2 mètres de la résidence;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation produit par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, sous la minute 11 482, daté du 9 septembre 2025, démontre que le bâtiment principal est situé à moins de 20 mètres d'un cours d'eau, mais compte tenu de sa date de construction (1983), il bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT que le document relève aussi que le bâtiment accessoire est construit à 1,82 mètres de la résidence et à 0,44 mètre de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire a fait l'objet d'un permis délivré le 12 juillet 1990 pour la construction d'un garage mesurant 24 pieds par 20 pieds, situé à 5 pieds de la ligne latérale et à 7 pieds de la résidence, situation alors dérogoire au règlement applicable à cette époque;

CONSIDÉRANT qu'il n'y avait pas d'exigence de fournir des documents d'arpenteur à cette époque et que le croquis soumis pour obtenir le permis illustre les bonnes distances;

CONSIDÉRANT que la dérogation porte sur l'implantation du bâtiment, soit à partir des fondations et que l'empiétement de la corniche relève du droit civil;

CONSIDÉRANT que les empiétements sont relativement mineurs;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage cause un certain préjudice à la demanderesse;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 février 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1699, chemin Adolphe-Chapleau afin de permettre :

- une dérogation à l'article 140 du règlement sur le zonage 134, et ainsi régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire à moins de 1 mètre de la ligne de terrain et à moins de 2 mètres de la résidence.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-03-141

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 084 761

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Audrey Vaillancourt et monsieur Steven Campbell relativement à la propriété située au 1949, boulevard Des Ruisseaux, sur le lot 5 084 761 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUM-131;

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent régulariser leurs activités commerciales dans leur bâtiment accessoire actuellement sis sur le même lot que leur résidence;

CONSIDÉRANT que pour être conforme à la réglementation, le garage commercial doit être sur un lot distinct;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont soumis un projet de cadastre qui consiste à retirer le garage du lot de la résidence (5 084 761) et de l'inclure au lot adjacent (5 084 760), actuellement considéré vacant selon les données au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement, préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 2 octobre 2025, sous la minute 20 314, illustrant la division du lot en 2 lots distincts en conservant leurs frontages respectifs sur la Route 117;

CONSIDÉRANT que le lot 5 084 760 possède actuellement un frontage de 142,01 mètres sur le boulevard des Ruisseaux, alors qu'il avait à l'origine une façade de 150 mètres conformément aux dispositions applicables aux lots en bordure de la Route 117, et qu'il est probable qu'une partie du terrain ait été retranchée à la suite d'expropriations effectuées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que dans ce secteur de la Route 117, le frontage minimal requis est de 150 mètres pour des questions de sécurité, et que la Ville ne peut pas accorder de dérogation sur cet aspect;

CONSIDÉRANT que les expropriations sont réalisées sans opération cadastrale et qu'une telle procédure d'exception ne peut créer une situation dérogatoire, le lot 5 084 760 pourrait donc bénéficier de droit sur son frontage;

CONSIDÉRANT que cette opération cadastrale aura pour effet de réduire la profondeur minimale moyenne du lot de la résidence à 34,59 mètres, alors que le règlement sur le lotissement exige une profondeur minimale de 60 mètres;

CONSIDÉRANT que la résidence est actuellement alimentée par un puits artésien et une installation septique, mais qu'en séparant son bâtiment accessoire il devrait avoir une obligation de mandater un ingénieur pour produire les plans et devis pour une nouvelle installation septique et établir une servitude pour l'utilisation du puits actuel pour un lot distinct;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra mandater un ingénieur et fournir les plans nécessaires pour valider la transformation du garage résidentiel en garage commercial (ventilation, structure dalle et charpente, etc.) ainsi qu'un technologue pour régulariser des agrandissements effectués sans autorisations;

CONSIDÉRANT que la modification de l'usage du lot 5 084 760 pour un commerce nécessitera une mise aux normes de l'allée d'accès, de l'aménagement du terrain et des espaces de stationnement en vertu de l'article 164 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que 3 remises en cour avant sont présentes sur le lot 5 084 760;

CONSIDÉRANT que le lot vacant est actuellement utilisé comme une cour de récupération pour véhicules désaffectés et que cet usage n'est pas autorisé dans la zone RUM-131;

CONSIDÉRANT que si les demandeurs conservent l'accès au garage par le lot de la résidence, une servitude de passage devra être établie;

CONSIDÉRANT que la dérogation sur le lotissement améliore l'état des lieux en permettant d'avoir un seul bâtiment et un seul usage principal par lot distinct;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement cause un certain préjudice au demandeur, dans l'optique où il voudrait rendre ses activités commerciales conformes;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général à la condition que le demandeur régularise les activités commerciales actuelles en éliminant la cour de recyclage, qu'il respecte les exigences environnementales relatives au rejet des eaux usées et que le bâtiment soit sécuritaire et conforme;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 février 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder conditionnellement la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 5 084 761 afin de permettre :

- une dérogation à l'article 31 du règlement numéro 135 relatif au lotissement afin d'autoriser la création d'un lot d'une profondeur minimale moyenne de 34,59 mètres alors que le minimum est de 60 mètres.

Aux conditions suivantes :

- Fournir des preuves de mandat, avant le 30 juin 2026, pour les professionnels et objets suivants :
 - Mandat à un ingénieur pour une installation septique autonome;
 - Mandat à un notaire pour une servitude de passage sur le lot résidentiel et pour une servitude d'utilisation du puits actuel;
 - Mandat à un ingénieur pour la conversion du bâtiment résidentiel en bâtiment commercial (structure, ventilation, mécanique, électrique);
 - Mandat à un technologue pour des plans d'agrandissement du garage (plans tel que construit);
- Les travaux suivant les mandats ci-haut décrits devront être complétés au plus tard le 30 septembre 2026;
- Soumettre, avant le 30 juin 2026, un plan d'aménagement du lot 5 084 760 conforme aux normes précisées à l'article 164 du règlement numéro 134 relatif au zonage;
- Avoir exécuté, avant le 30 juin 2026, les travaux suivants :
 - Démolition ou déplacement des remises en cour latérale et arrière du garage avec un permis en bonne et due forme du Service de l'aménagement du territoire;
 - Retirer l'ensemble des remorques et/ou conteneurs;
 - Retirer tous les véhicules désaffectés et pièces automobiles entreposées à l'extérieur – usage cour de récupération non autorisé;

Seulement après avoir rencontré l'ensemble des exigences, le permis de lotissement pourra être délivré. À défaut de rencontrer les délais prescrits par la présente résolution, les activités commerciales devront cesser en date du 30 septembre 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-03-142

ADMISSIBILITÉ DU PROJET DE CONSTRUCTION D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS AU 547, RUE DU PORTAGE ET AU 625, RUE ALIX - RÈGLEMENT NUMÉRO 430 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION OU L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 430 relatif à un programme d'aide visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs par le biais d'un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT le projet présenté par Les immeubles Radermaker (9437-7876 Québec inc.) visant la construction de 2 immeubles identiques situés au 547, rue du Portage et au 625, rue Alix comportant 16 logements dont 13 unités de 2 chambres à coucher;

CONSIDÉRANT les permis de construction numéro 2025-00120 et 2025-00121 émis le 22 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le mode locatif du bâtiment doit être maintenu pendant 5 ans, à compter de la date d'occupation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le propriétaire doit respecter une hausse du loyer établie selon le taux de rendement du Tribunal administratif du logement lors de la reconduction du bail ou de la signature d'un nouveau bail et déposer l'outil de calcul du Tribunal administratif du logement au Service des finances, et cela, pendant tout le terme du crédit de taxe, soit de 3 ans en vertu de l'article 9.1 du règlement numéro 430;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer l'admissibilité au crédit de taxes du projet de construction de 2 immeubles identiques comptant 16 logements dont 13 unités de 2 chambres à coucher situés au 547, rue du Portage et au 625, rue Alix, tel que présenté.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**APPROBATION DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU PROJET
PPCMOI-2026-02 - LOT 6 639 719 - ZONES COM-138 ET H-719**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble situé sur le lot numéro 6 639 719 a été déposée en bonne et due forme par monsieur Antoine Richer, pour Les ateliers B&R ltée;

CONSIDÉRANT que le projet soumis vise la construction de mini-entrepôts, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 22 octobre 2025, sous le numéro 11 518 de ses minutes, illustrant 8 bâtiments avec une entrée sur la rue des Corbeaux;

CONSIDÉRANT que des arbres et des bandes tampons végétalisées sont illustrés au plan, à l'extérieur des allées de circulation;

CONSIDÉRANT que les bâtiments illustrés sont sensiblement tous de mêmes dimensions (moins de 300 mètres carrés) afin d'assurer une certaine homogénéité au projet;

CONSIDÉRANT les plans de construction soumis par monsieur Luc Giasson, ingénieur, datés du 21 octobre 2025, illustrant les dimensions des espaces d'entreposage, les toitures en bardeau d'asphalte noir mystique, les portes de garage noires et le revêtement extérieur fait de tôle de couleur gris foncé;

CONSIDÉRANT que le demandeur mentionne qu'il n'y aura pas d'employé sur place, aucune eau courante et que, par conséquent, il n'y aura pas d'installation septique;

CONSIDÉRANT que la seule entrée véhiculaire identifiée sur le plan sera sur la rue des Corbeaux;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, la propriété étant située dans l'aire d'affectation « urbaine centrale » où le commerce extensif est autorisé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le premier projet par la résolution numéro 26-02-079 lors de la séance tenue le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du présent projet a été tenue le 23 février 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le second projet par la résolution numéro 26-02-113 lors de la séance tenue le 23 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter en vertu du règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la présente résolution relative au projet d'occupation de l'immeuble situé sur le lot 6 639 719, visant la construction de mini-entrepôts, par monsieur Antoine Richer, aux conditions suivantes :

- Le site ne devra avoir aucune autre entrée véhiculaire que celle illustrée sur la rue des Corbeaux, celle-ci pourrait cependant être légèrement modifiée considérant que des bassins de rétention et de drainage sont nécessaires le long de la rue, le tout étant présentement en processus d'acceptation par la Ville;
- L'éclairage devra être orienté au sol et dans les limites du site;
- Si le demandeur désire ajouter une clôture sur le site, celle-ci devra obligatoirement être ornementale afin de respecter le caractère résidentiel du secteur.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-03-144

**ACHAT DE CHLORURE EN SODIUM LIQUIDE POUR LA SAISON 2026 -
ACHATS REGROUPÉS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC
(UMQ)**

CONSIDÉRANT que la Ville a confié, par sa résolution numéro 23-10-691, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, sur une base annuelle, l'appel d'offres pour l'achat regroupé de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière et que les soumissions étaient reçues jusqu'au 22 février 2024;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'UMQ, en date du 19 mars 2024, des fournisseurs adjudicataires pour ce produit;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'UMQ, en date du 12 décembre 2025, de l'application de l'année optionnelle 2026 pour le contrat;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'achat de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière pour la saison 2026 auprès du fournisseur adjudicataire Multi Routes inc, soit 305 000 litres au prix unitaire de 0,4346 \$, incluant le transport et l'épandage, plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 28 FÉVRIER 2026

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

26-03-145

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Résolution numéro 26-02-090 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier le 16 février 2026

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 16 février 2026, la résolution numéro 26-02-090 intitulée « Signature d'un acte de cession par Zélé Productions à la Ville – lot 6 639 737 »;

CONSIDÉRANT que la résolution autorise la signature de l'acte de cession, mais qu'elle ne décrète pas l'ouverture de la rue;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut prendre possession d'une rue sans la nommer et la rendre publique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier peut modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents;

EN CONSÉQUENCE,

je soussignée, Stéphanie Lelièvre, greffière de la Ville, modifie le dispositif de la résolution numéro 26-02-090, afin d'ajouter le paragraphe suivant :

« De décréter l'ouverture de la rue située sur le lot 6 639 737, laquelle sera connue comme étant la rue « des Corbeaux », en date de la signature de l'acte de cession. »

FAIT ET SIGNÉ à Mont-Laurier, ce 18^e jour de février 2026.


Stéphanie Lelièvre, greffière



Extrait du procès-verbal du conseil municipal
de la
VILLE DE MONT-LAURIER

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier tenue le 16 février 2026.

Sont présents: Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier

formant quorum sous la présidence du maire suppléant Yves Desjardins.

26-02-090 **SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION PAR ZÉLÉ PRODUCTIONS À LA VILLE - LOT 6 639 737**

D'autoriser la signature, devant notaire, d'un acte de cession par l'entreprise 9228-7382 Québec inc. (Zélé productions) en faveur de la Ville, du lot numéro 6 639 737 au cadastre officiel du Québec, et ce, aux termes d'un acte préparé par maître Kyana Lachaine, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte sont à la charge du vendeur.

De décréter l'ouverture de la rue située sur le lot 6 639 737, laquelle sera connue comme étant la rue « des Corbeaux », en date de la signature de l'acte de cession.

Ont voté en faveur : Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

Copie certifiée conforme
Ce _____

Greffière

(Signé) Yves Desjardins, maire suppléant
(Signé) Stéphanie Lelièvre, greffière
Dossier: 704-131-117